

Légende :

- ☐ Limites de zones

Liste des zones :

> Zones urbaines :

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres
UAA : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues et autour de la place Jean-Baptiste
UAB : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retrançants de l'OAAP Trame Verte et Bleue
UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
UBco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retrançants de l'OAAP Trame Verte et Bleue
UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
UCoe : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retrançants de l'OAAP Trame Verte et Bleue
UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg
UE : Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes
UEd : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

UDco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retrançants de l'OAAP Trame Verte et Bleue
UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales
UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal
UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes
UOo : Zone urbaine monofonctionnelle représentant la secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
UPLA, UPLB, UPLC : Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale
UPLC, UPLD : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
1AULP : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale
1AUIH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
As : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
Ad : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes
AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK
Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> Zones naturelles :

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
Ns : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbatés de Wisques marquant le paysage de la commune
Nl : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle
Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle
Mq : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres
Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Éléments prescrits

- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
- Bâtimens en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
- Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement
- Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audisic) Cf. Evaluation environnementale du PLUI
- Cuvités identifiées sur le territoire de la CCV (source : Géorisages)
- Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés viables sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
----	--------------	-------	------------



PAYS DE LUMBRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Communauté de Communes
du Pays de Lumbres**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : PIHEM

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Supplémentaire n°1 & 2 approuvées le 29/03/2023

Révocation Allongée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023

Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

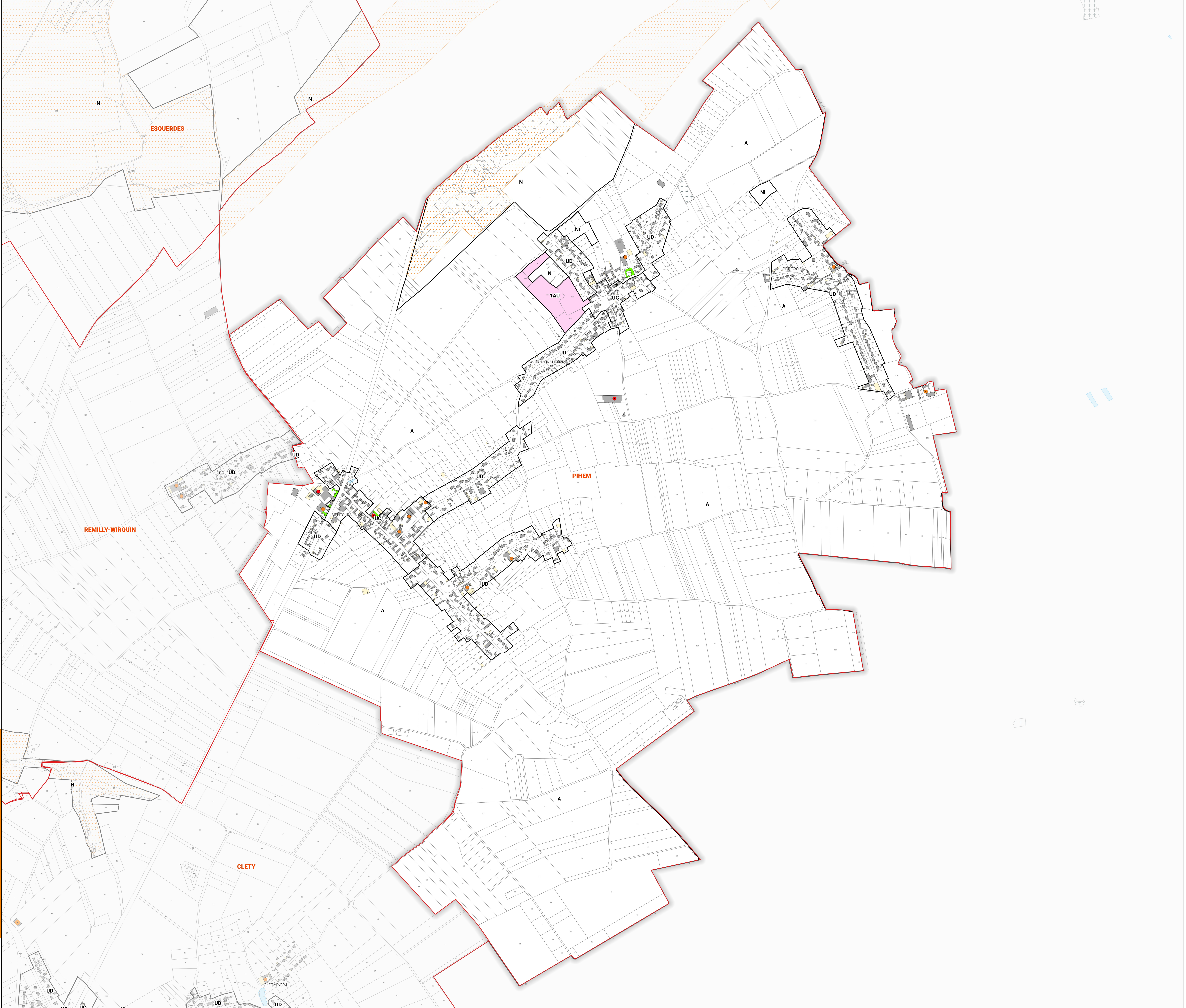
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023





Le Président
Christophe TEROY





Éléments d'information:

- ||| Zones d'inondation constatées (source : Etat)
- ⚠ Risque faible d'effondrement localisé, aléa minier du Boulonnais
- ▨ Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)
- ▨ Réserve naturelle (source : DREAL Hauts de France)
- ▨ Sites d'intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
- ⚡ ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
- ⬆ Zones humides du SAGE Audoumains (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audoumains)
- ⬆ Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole:

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Sièges agricoles Sites secondaires agricoles

- Régime RSD et divers
- Régime RSD et Divers
- ICPE
- ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre data.gouv.fr (millésime 1er jan 2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

- Comunes
- Crématoire
- Bât dur
- Etang, lac, mare
- Bât léger
- Eglise
- Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa
(approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu foncé
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge
- Violet
- ⊗ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa :
Acquin-Westbécourt, Afringues, Bayenghem-les-Serringhem, Béquign, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-les-Bliquet, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

PPRI de la Vallée de la Hem
(approuvé le 7 décembre 2009)

- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge foncé
- Vert clair
- Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem :
Audrehem, Bonnières-Ardres, Clerques.

Nota :
La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires récents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait/gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues
Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Servitudes d'Utilité Publique du présent dossier.

Aléa Minier, zone du Boulonnais
La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Servitudes d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

- ⚠ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.
Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléty, Elnes, Esquerdes, Ledringhem, Lumbres, Nielles-les-Bliquet, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wismes, Wisques.
Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.